

CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE CANDIDATURE**CONDITIONS DE FORME**

- ✓ Déposer sa candidature dans le délai imparti, soit au plus tard le 5 décembre 2025.
- ✓ Constituer un dossier complet, incluant l'ensemble des pièces demandées.

INCOMPATIBILITES

Un candidat ne peut être désigné médiateur régional du CPSTI s'il exerce un mandat ou une activité parmi la liste suivante :

- ✓ Conseiller au sein du CPSTI national ou d'un CPSTI régional
- ✓ Conseiller ou administrateur au sein d'une instance d'un organisme/caisse de sécurité sociale
- ✓ Salarié au sein d'un organisme/caisse de sécurité sociale
- ✓ Prestataire rémunéré par un organisme/caisse de sécurité sociale

CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE DESIGNATION

Pour être désigné médiateur régional du CPSTI, le candidat doit :

- ✓ Être domicilié dans la circonscription territoriale du CPSTI régional auprès duquel il candidate.
Pour le CPSTI Antilles-Guyane, il doit être domicilié dans la circonscription de la médiation territoriale concernée : Martinique, Guadeloupe ou Guyane.
- ✓ Être à jour des obligations sociales en tant que travailleur indépendant et/ou employeur.
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité, d'une déchéance mentionnée sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire.

CONDITIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MEDITEUR

Actif ou retraité, le candidat doit :

- ✓ Avoir une bonne connaissance de la protection sociale des indépendants
- ✓ S'intéresser aux modes de résolution amiable des conflits
- ✓ Avoir envie d'apprendre et de se former tout au long du mandat
- ✓ Faire preuve d'écoute, de bienveillance et d'impartialité, dans le respect de la confidentialité
- ✓ Maîtriser les outils numériques et informatiques courants
- ✓ Déclarer dans son curriculum vitae tout conflit d'intérêt potentiel pour l'exercice de la mission de médiateur régional du CPSTI.

Processus de dépôt d'une candidature à la fonction de médiateur régional du CPSTI

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES CANDIDATS

Toute personne intéressée par le mandat de médiateur régional du CPSTI obtient les renseignements et pièces nécessaires pour constituer son dossier de candidature sur la page dédiée du site securite-independants.fr.

Les documents suivants sont mis à sa disposition :

- ✓ Une fiche d'information sur la médiation du CPSTI et les missions du médiateur régional
- ✓ La présente fiche d'information sur le processus de dépôt d'une candidature à la fonction de médiateur régional du CPSTI

Après avoir pris connaissance de ces documents, la personne intéressée peut constituer son dossier de candidature. Les documents suivants sont mis à sa disposition :

- ✓ La déclaration de candidature
- ✓ La trame de curriculum vitae

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

1. La déclaration de candidature remplie, datée et signée
2. Un curriculum vitae
3. Une lettre de motivation
4. Une copie d'une pièce d'identité
5. L'extrait de casier judiciaire (volet n° 3)
6. Une attestation de vigilance en cas d'activité en tant que travailleur indépendant et/ou employeur

MODALITES DU DEPOT DE LA CANDIDATURE

Le dépôt du dossier de candidature complet s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

candidatmediateurregionalcpsti@securite-independants.fr

Les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur dossier.

PERIODE DE DEPOT DE LA CANDIDATURE

La période de recueil des candidatures **début le 13 octobre 2025 à minuit et s'achève le 5 décembre 2025, à 23h59.**

La preuve du dépôt dans les délais impartis est la date du courriel de transmission du dossier de candidature.

**Tout dossier incomplet ou déposé au-delà de la date limite de dépôt
est irrecevable et sera rejeté.**



Fiche d'information

Processus de dépôt d'une candidature à la fonction de médiateur régional du CPSTI

2025

Notice d'information des personnes relatives au traitement de leurs données personnelles

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos), ci-après désignée Urssaf Caisse nationale, met en œuvre pour le compte du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est la désignation des médiateurs régionaux du CPSTI pour la période 2026-2029.

Ce traitement a pour fondement juridique les articles L.612-3 et L.612-4 du code de la sécurité sociale.

Quelles catégories de données seront collectées et traitées ? Pour répondre à cette finalité, seules des informations personnelles strictement nécessaires à l'appréciation de votre capacité à occuper la fonction de médiateur régional vous seront demandées. À cette fin, nous vous demanderons des données relatives à vos expériences professionnelles, à vos aptitudes professionnelles et l'absence d'incompatibilités avec le mandat de médiateur régional. En outre, la communication de certaines catégories d'informations et justificatifs (état civil, domicile, extrait de casier judiciaire -volet n°3-, attestation de vigilance) permet de vérifier les conditions de désignation.

Quelle est la durée de conservation de vos données ? Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'aboutissement du processus de désignation des médiateurs régionaux. Les données concernant les candidats pourront être conservées en base d'archivage intermédiaire à des fins probatoires afin de se prémunir notamment contre d'éventuelles actions pour discrimination, pour une durée de cinq ans à compter de la clôture du processus de désignation des médiateurs.

Qui accède aux données recueillies à l'occasion de l'examen de votre candidature ? Votre dossier est traité de manière confidentielle. Seuls ont accès aux données à caractère personnel y figurant les conseillers du CPSTI régional auprès duquel vous candidatez, la Mission Nationale de Contrôle (MNC), le directeur régional des travailleurs indépendants de l'Urssaf d'appui du CPSTI régional et le département de la médiation nationale.

Quels sont vos droits et comment les exercer ? Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel. Vous disposez, par ailleurs, des droits de rectification et d'effacement de ces données ainsi que du droit de vous opposer à leur traitement. Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Urssaf caisse nationale à l'adresse suivante : informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07